

Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET : URBANISME

**Modification du périmètre de sauvegarde du
commerce et de l'artisanat de proximité**

Nombre de membres composant le Conseil	45
Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents	34
Absents représentés	9
Absents excusés	0
Absents non excusés	2

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TRENTE JANVIER à VINGT ET UNE HEURES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Pierre GOSNAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 janvier 2014 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS

MM. GOSNAT, BOUYSSOU, RAMEAU, MAYET, Mmes PETER, BENDIAF, GAMBIASIO, MM. BELABBAS, BEAUBILLARD, Mmes BERNARD Sandrine, WOJCIECHOWSKI, M. MARCHAND, adjoints au Maire,

Mme PERSTUNSKI-DELEAGE, M. BARON, Mmes LOICHOT, DUCHENE, PERNIN, SCHIAVI (jusqu'au point B), EHRMANN, M. LACHOURI, Mme SPIRO, MM. ONAKAYA MENGE, TAGZOUT, CATALAN, Mme OUDART, MM. MARTINEZ, RIVIERE, MERCIER, MOOG, Mmes PIERON, BROUTE, APPOLAIRE, MM. LECLERCQ, ABERDAM, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. PRAT, adjoint au Maire, représenté par M. BELABBAS,
Mme POURRE, adjointe au Maire, représentée par M. MAYET,
Mme MONTUELLE, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
M. ROSSET, conseiller municipal, représenté par Mme SPIRO,
Mme SCHMIDT, conseillère municipale, représentée par Mme PETER,
M. MACHADO, conseiller municipal, représenté par Mme DUCHENE,
Mme BERNARD Méhadée, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,
M. CATHENOZ, conseiller municipal, représenté par M. MARTINEZ,
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par M. GOSNAT.
Mme SCHIAVI, conseillère municipale, représentée par M. BARON (à partir du point C).

ABSENTS NON EXCUSES

M. CASTELNAU, conseiller municipal,
Mme LE CARDINAL, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

M. BOUYSSOU ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.
(unanimité)

URBANISME

Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants et L.300-1 et suivants,

vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

considérant que l'étude de redynamisation du tissu commercial et artisanal de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date de juin 2009, dans sa synthèse des questionnaires et réunions de quartier, conclue que 67% des personnes interrogées déclarent ne pas trouver l'ensemble des produits répondant à leurs besoins dans les commerces ivryens, et que la diversité et la localisation des commerces ressortent comme étant les deux principales raisons de ce résultat,

considérant que cette étude révèle les manques de chacun des six quartiers ivryens, les surreprésentation de certains types de magasins dans certains quartiers (banques, agences immobilières, cafés restaurants, garages automobiles...) et les manques dans certains autres (alimentaire spécialisé, équipement de la personne, agences bancaires),

considérant qu'il est de façon générale nécessaire pour la Commune de travailler à préserver ou développer la mixité commerciale et artisanale dans tous ces quartiers, que le maintien de la diversité commerciale et artisanale est un facteur d'équilibre social et de service de proximité, que cette action se doit de permettre la protection du centre-ville et des centralités en développement, de maintenir la qualité de l'aménagement du territoire et du développement durable évitant ainsi des déplacements vers des commercialités trop éloignées,

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

considérant que les six périmètres proposés ont pour objectifs, vérifiés dans tous les quartiers ;

- de préserver et dynamiser la diversité commerciale et artisanale,
- d'encourager l'implantation de nouvelles activités,
- de répondre à la demande et aux attentes de la population en matière d'offre commerciale,
- de renforcer la qualité d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, apportée par des commerces variés et en bon état,
- de garantir un développement harmonieux et durable des commerces,
- de ralentir l'évasion commerciale,

vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne en date du 4 décembre 2013,

vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne en date du 12 novembre 2013,

vu le plan de périmètres proposés, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du 18 mai 2006 approuvant l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création de six périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ci annexés, à l'intérieur desquels les cessions de fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces périmètres sont les suivants :

- 1-« Verdun-Stalingrad »,
- 2-« Porte d'Ivry-Thorez »,
- 3-« Le Galleu-Hoche »,
- 4-« Monmousseau-Huon »,
- 5-« Mirabeau-centre-Marat-Parmentier »,
- 6-« Ivry-port-Confluence ».

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation des éventuelles préemptions sur la base de ce dispositif et à la signature des actes y afférant.

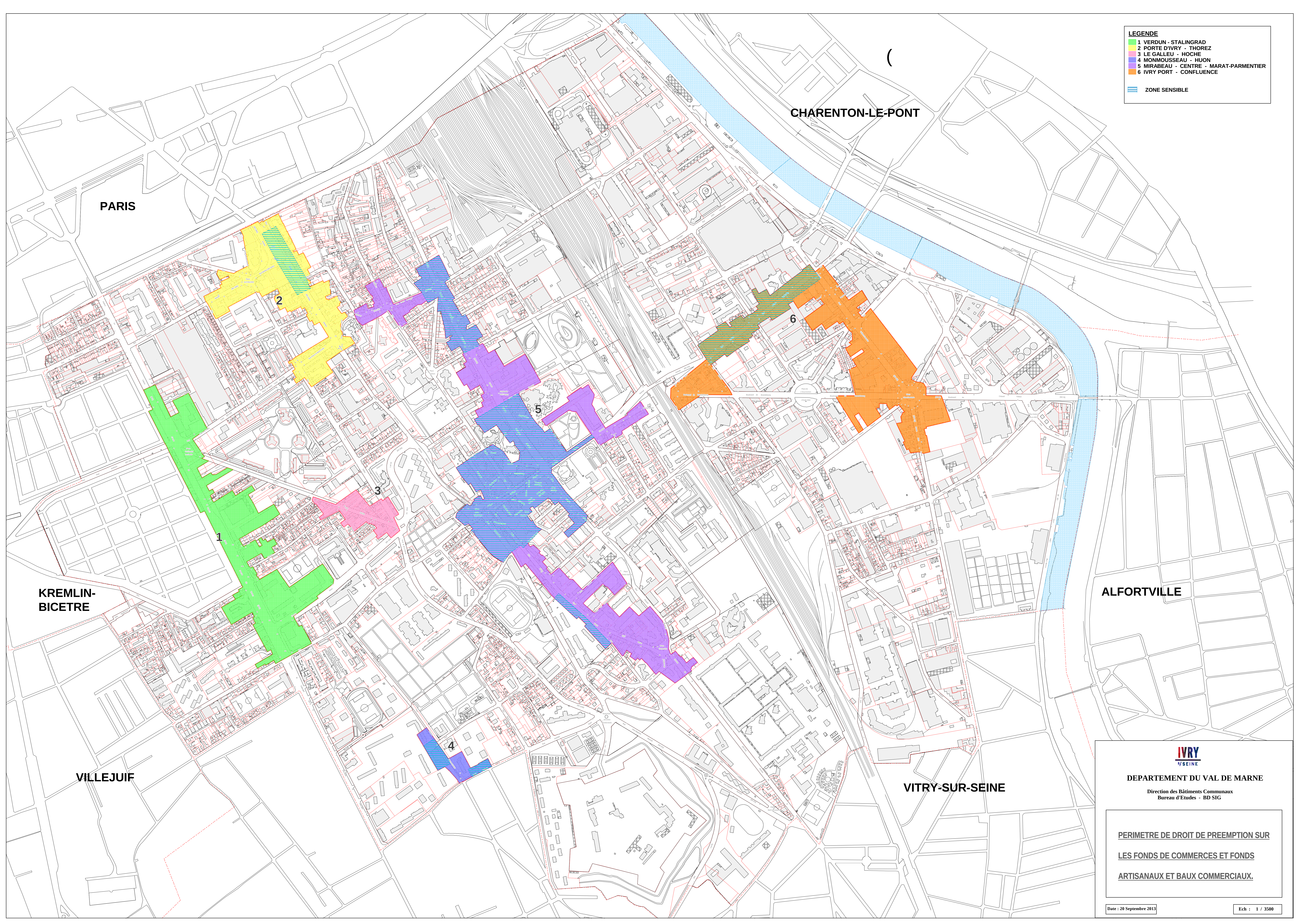
ARTICLE 5 : PRECISE que les différents périmètres créés seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 4 FEVRIER 2014
RECU EN PREFECTURE
LE - 4 FEV. 2014
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 31 JANVIER 2014



Et après lecture,
Les Membres ont signé
(les signatures suivent)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,
Pour le Maire, Agent communal délégué,



LEGENDE

- 1 VERDUN - STALINGRAD
- 2 PORTE D'IVRY - THOREZ
- 3 LE GALLEU - HOCHÉ
- 4 MONMOUSSEAU - HUON
- 5 MIRABEAU - CENTRE - MARAT-PARMENTIER
- 6 IVRY PORT - CONFLUENCE

≡ ZONE SENSIBLE



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Direction des Bâtiments Communaux
Bureau d'Etudes - BD SIG

PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION SUR
LES FONDS DE COMMERCE ET FONDS
ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX.